

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 18 février 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - David GALTIER - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL.

Etaient absents et représentés Madame et Monsieur :

Daniel GAGNON représenté par Roland GIBERTI - Véronique MIQUELLY représentée par Serge PEROTTINO.

Etaient absents et excusés Madame et Messieurs :

Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSES - Pascal MONTECOT.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ECOR 005-9443/21/BM

■ Attribution d'une subvention à l'association Pays d'Aix Développement pour l'abondement du dispositif Aix-Marseille-Provence-Amorçage - Approbation de la convention d'objectif

MET 21/17467/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Conformément aux objectifs énoncés dans son Agenda du Développement Économique, la Métropole Aix-Marseille-Provence a décidé, par délibération n° ECO 002-4587/18/CM du 18 octobre 2018, de déployer le dispositif Aix-Marseille-Provence Amorçage (AMPA), jusqu'alors mis en œuvre au territoire du Pays d'Aix, sur l'ensemble du périmètre de la Métropole.

En vertu de la délibération précitée c'est l'association PAYS D'AIX DÉVELOPPEMENT (PAD) qui, au regard de son objet statutaire et de son expertise, assurera la gestion et le fonctionnement du dispositif. Celui-ci intervient sous forme de prêt à taux zéro d'un montant maximum de 40 000 € versé en amont de la création d'une entreprise technologique ou innovante, permettant de financer notamment la réalisation de prototypes ou des dépenses de protection de l'innovation.

Initialement abondé par les fonds de reconversion des bassins miniers, le dispositif mobilise désormais les fonds de revitalisation susceptibles d'être affectés au territoire en cas de suppression d'emplois par un groupe assujéti, géré par les services de l'Etat (DIRECCTE). En conséquence, une convention cadre a été signée entre l'État, l'association PAD et la Métropole pour la mise en place, sur le périmètre métropolitain, du dispositif AMPA.

Les acteurs institutionnels participent, aux côtés d'un certain nombre d'experts, au comité de sélection et au comité d'engagement chargés de sélectionner les entreprises.

Signé le 18 Février 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 10 mars 2021

Conformément à ladite convention cadre, la Métropole abonde le fonds par le biais d'une subvention annuelle versée, à l'association qui s'est vu confier le rôle d'opérateur du dispositif. Le soutien de l'État se traduit par les fonds de revitalisation susceptibles d'être mobilisés. Enfin, le dispositif AMPA est également alimenté par les remboursements des prêts octroyés aux porteurs de projets et par des participations bancaires, le cas échéant.

A la date du 31 août 2020, le dispositif d'amorçage présentait le bilan suivant, en prenant en compte les dossiers réalisés depuis 2003 à l'échelle du territoire du Pays d'Aix :

- 139 dossiers retenus propulsés
- 275 dossiers examinés en comités de sélection
- 13 échecs
- 1 386 283 € remboursés par les porteurs de projet
- 4.070.195 € engagés
- 682 emplois créés et pérennisés, 100 entreprises créées

A la date du 20 octobre 2020, 43 dossiers ont été reçus. Sur 12 projets présentés en comité de sélection, 6 ont été financés ; 2 dossiers ont été présentés dernier comité d'engagement de 2020.

En 2021, l'association prévoit d'examiner environ 50 dossiers pour en déterminer l'éligibilité. Sur cette base, 9 à 12 dossiers pourraient être financés, après passage aux comités de sélection et d'engagement.

Aussi, il est proposé à chaque territoire, via les états spéciaux, de participer à ce dispositif en fonction de son « poids économique » lequel a été calculé pour chaque territoire en fonction du nombre d'entreprises, du nombre d'emplois et de la Contribution Économique Territoriale (CET) versée par les entreprises.

Pour le budget 2021, il est par conséquent proposé les participations suivantes :

- 138 000 € pour le Conseil de Territoire Marseille-Provence
- 100 000 € pour le Conseil de Territoire du Pays d'Aix
- 3 000 € pour le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile

Soit au total, une participation financière de la Métropole à hauteur de 241 000 €, représentant 80,06 % du coût prévisionnel global de 301 000 € (cf. tableau ci-dessous).

N° GU	Associatio n	Territoire	Budget prévisionnel action 2020	Subvention sollicitée	Subvention proposée	Convention d'objectifs oui/non
2021_004 01	PAYS D'AIX DÉVELOPP EMENT	CT1 Budget Principal Métropolitain	301 000 €	138 000 €	138 000 €	OUI
2021_004 02		CT2 Territoire du Pays d'Aix		100 000 €	100 000 €	
2021_004 03		CT4 Pays d'Aubagne et de l'étoile		20 800 €	3 000 €	
TOTAL				258 800 €	241 000 €	

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier de la Métropole et en accord avec les modalités de paiement indiquées dans la convention d'objectif, il est précisé que le versement de la subvention interviendra comme suit :

- un acompte de 80 % versé à la signature de la convention et sur demande du bénéficiaire

Signé le 18 Février 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 10 mars 2021

- le solde de 20 % après production des bilans qualitatifs, quantitatifs et financiers

Il convient de noter qu'outre la subvention sus-indiquée, une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2021 d'un montant de 450 600 € sera attribuée à l'association PAD (426 600 € pour le Territoire du Pays d'Aix et 24 000 € sur le budget principal de la Métropole). Cette subvention fera l'objet d'une autre délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° ECO 002-4587/18/CM du Conseil de la Métropole du 18 octobre 2018 pour la mise en place du Fonds Aix-Marseille-Provence Amorçage pour le soutien aux entreprises innovantes – Approbation d'une convention cadre entre l'Etat, la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'association Pays d'Aix Développement ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille-Provence du 16 février 2021 ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 11 février 2021 ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile 16 février 2021.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que dans le cadre de la compétence développement économique, la volonté de la Métropole Aix-Marseille-Provence est d'affirmer sa vocation de territoire d'innovation et d'expérimentation afin d'établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considéré d'intérêt général dans ce domaine.
- Que conformément aux statuts de l'association Pays d'Aix Développement, celle-ci octroie des prêts d'honneurs sans intérêt ni garantie aux porteurs de projet de création d'entreprises Technologiques et innovantes.
- Que les prêts d'honneurs de cette association sont alimentés par un fonds dénommé Aix-Marseille-Provence Amorçage.
- L'ambition de la Métropole d'affirmer sa vocation de territoire d'innovation et d'expérimentation en alimentant ce fonds.
- Que conformément à la convention cadre conclue entre l'État, la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'association, ce fonds sera en outre alimenté par un abondement de la Métropole via une subvention annuelle par Conseil de Territoire.

Délibère

Signé le 18 Février 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 10 mars 2021

Article 1 :

Est attribuée pour l'exercice 2021, à l'association « Pays d'Aix Développement » une subvention de 241 000 euros au titre de l'année 2021, répartie comme suit :

- 138 000 euros pour le Conseil de Territoire Marseille-Provence ;
- 100 000 euros pour le Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- 3 000 euros pour le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile.

Article 2 :

Est approuvée la convention ci-annexée relative à l'octroi d'une subvention portant sur le dispositif Aix-Marseille-Provence Amorçage.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tous documents afférents.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur :

- Le Budget de l'État Spécial de Territoire de Marseille-Provence en section de fonctionnement Sous-Politique B320 – Chapitre 65, Nature 65748, Fonction 61
- Le Budget de l'État Spécial de Territoire du Pays d'Aix en section de fonctionnement, Chapitre 65, Nature 65748, Fonction 61
- Le Budget de l'État Spécial de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile en section de fonctionnement, Chapitre 65, Nature 65748, Fonction 60

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Développement économique,
Plan de relance pour les entreprises
Artisanat et Commerce

Gérard GAZAY

Signé le 18 Février 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 10 mars 2021